

ACTE JUDICIAIRE ET ACTE JUDICIAIRE ONLINE

NOTIFICATION DE DOCUMENTS JUDICIAIRES

Vous expédiez des actes judiciaires tels que des citations, des amendes, des décisions de justice, des notifications et des jugements.

Acte judiciaire

La prestation d'expédition destinée uniquement aux organes judiciaires offre la garantie d'une distribution juridiquement valable de documents judiciaires. Le facteur remet l'acte judiciaire au destinataire le jour suivant le dépôt (du lundi au vendredi). Ensuite, la Poste vous envoie l'accusé de réception en recommandé. Outre le nom et la signature du destinataire ou de la personne réceptionnant l'acte, l'accusé de réception contient également la relation avec le destinataire ainsi que toutes les informations relatives à la distribution. Il est disponible au téléchargement durant douze mois dans le suivi électronique des envois dans le service en ligne «Suivi des envois» (www.poste.ch/suivi-des-envois).

Acte judiciaire Online avec échange de données électronique via DataTransfer

Dans le cas de la version Acte judiciaire Online, l'échange de données entre les organes judiciaires et la Poste se fait par voie électronique. L'échange de données peut s'effectuer via DataTransfer par e-mail, SFTP ou via la plateforme sedex de la Confédération. DataTransfer est une plateforme protégée permettant l'échange de données d'envois et de rapports entre la clientèle commerciale et la Poste. DataTransfer peut être reliée au logiciel utilisé par votre tribunal et vous permet ainsi un échange d'informations sans changement de format avec la Poste. Grâce aux données d'envois qui vous sont transmises quotidiennement par DataTransfer (statut actuel de distribution via un rapport) et l'accusé de réception en PDF, vous recevez chaque matin toutes les informations de distribution importantes relatives à vos envois et pouvez les reprendre directement dans votre application spécialisée afin de réduire sensiblement le temps consacré à la saisie et au traitement.

DataTransfer accroît en outre l'efficacité du dépôt des envois, dans la mesure où le bulletin de livraison DataTransfer pour le dépôt est établi automatiquement et mis à disposition sous forme de fichier PDF pour l'impression. L'établissement du bulletin de livraison 22 devient ainsi caduc. Vous trouverez plus d'informations sur la mise en œuvre de cette solution sur www.poste.ch/actes-judiciaires → Acte judiciaire Online → Instructions pour l'installation et la mise en service.

Données d'archive pour les actes judiciaires

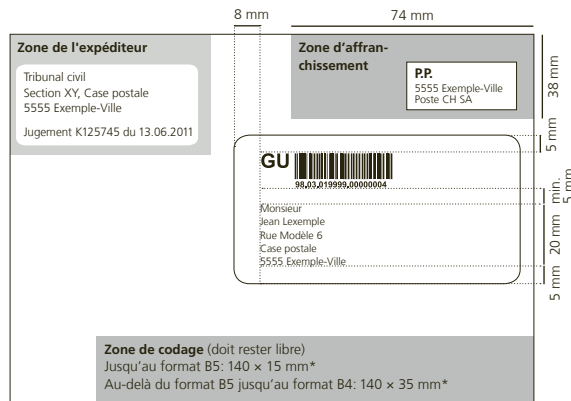
Si vous avez besoin de conserver les accusés de réception des actes judiciaires pendant une période supérieure à trois ans pour vos archives, vous disposez gratuitement de l'accusé de réception signé par la Poste au format d'archive PDF/A avec la signature numérique de la Poste. Après environ 90 jours, les données sont transmises via le rapport DataTransfer 17 et peuvent être récupérées tous les jours sur le serveur SFTP.

De plus, les données peuvent être obtenues rétroactivement sur une période de trois ans. Nous mettons ces données à votre disposition, au choix, également via DataTransfer ou par un autre canal défini individuellement. Pour toute commande ou question, veuillez vous adresser au Support DataTransfer au numéro 0848 789 789 ou par e-mail à datatransfer@poste.ch.

Présentation des envois

Vous pouvez utiliser vos enveloppes habituelles, avec ou sans fenêtre. Il n'est pas nécessaire de procéder à une identification particulière ou d'utiliser une couleur d'enveloppe définie. Vous pouvez conserver la mention «Acte judiciaire» si vous le souhaitez. L'identification de l'envoi s'effectue par le code à barres spécial pour les actes judiciaires.

Exemple d'une enveloppe à fenêtre



* Les dimensions indiquées doivent également être respectées lorsque l'enveloppe est pleine.

Vous disposez des trois possibilités suivantes pour munir l'envoi d'un code à barres:

- Coller le code à barres: vous obtenez des étiquettes gratuites via le service en ligne «Commande de codes à barres et d'étiquettes d'expédition»
- Etiquetage par la Poste: remettez-nous vos envois et la liste des destinataires (sur www.poste.ch/deposer-lettres → Déclaration des envois → Bulletin de livraison et liste de codes à barres → Documents). Nous apposons les codes à barres sur vos envois et établissons les documents de dépôt nécessaires. Sur demande, nous établissons aussi la liste des destinataires
- Imprimer le code à barres: vous trouverez les spécifications y relatives dans le manuel «Codes à barres et codes Datamatrix pour envois de la poste aux lettres» sur www.poste.ch/recommande → Documents. La plupart des logiciels spécifiques aux tribunaux intègrent déjà le code à barres et le génèrent automatiquement comme un élément du document. A ce propos, veuillez vous adresser à votre fournisseur de logiciel

Afin d'éviter toute erreur de traitement, nous vérifions l'adressage, la qualité du papier ainsi que le conditionnement et l'emplacement corrects des codes à barres. Pour l'homologation, veuillez envoyer cinq documents modèles avec code à barres et les enveloppes correspondantes, pour tous les formats que vous utilisez, à l'adresse suivante:

Poste CH SA
PostMail Bon à tirer 2nd level
Lischmatt 40
4621 Härkingen

gzd2ndpm@poste.ch
Téléphone: 058 667 71 20

Dépôt des envois

Vous trouverez des informations détaillées sur le dépôt des envois d'actes judiciaires dans le factsheet «Instruction pour l'envoi d'actes judiciaires» sur www.poste.ch/actes-judiciaires → Acte judiciaire Online → Instructions pour l'installation et la mise en service.

Si vous utilisez Acte judiciaire Online, vous recevrez le bulletin de livraison DataTransfer pour le dépôt des envois automatiquement au format PDF après la transmission des données d'envois. Vous pouvez obtenir des informations détaillées dans les spécifications «Lettres avec code à barres» sur www.poste.ch/actes-judiciaires → Conception, emballage, adressage.

Affranchissement

Vous disposez des possibilités suivantes pour affranchir les actes judiciaires:

- Envoi de lettres easy
- Service d'affranchissement Poste
- Systèmes d'affranchissement intelligents (IFS)

Vous trouverez des informations détaillées sur les possibilités d'affranchissement sur www.poste.ch/affranchir → Affranchissement de lettres Suisse → Factsheet «Solutions d'affranchissement».

Distribution

| Dépôt | Distribution |
|----------|--------------|
| Lundi | Mardi |
| Mardi | Mercredi |
| Mercredi | Jeudi |
| Jeudi | Vendredi |
| Vendredi | Lundi |

Si l'acte judiciaire ne peut pas être distribué à domicile ou à la case postale, le destinataire est invité à retirer l'envoi dans un délai de sept jours. A l'expiration du délai de retrait, l'envoi est retourné au tribunal en recommandé.

Si le destinataire a déposé un ordre «Garder le courrier» qui dure encore plus de sept jours après réception de l'envoi, l'envoi est immédiatement retourné au déposant avec la mention correspondante. Le destinataire est informé par écrit de l'acte judiciaire manqué.

Conditions importantes

Seuls les organes judiciaires sont habilités à déposer des actes judiciaires. La distribution aux adresses en poste restante ou à l'étranger est exclue.

Responsabilité

La Poste répond des dommages jusqu'à concurrence de CHF 500 en cas de perte, d'avarie ou de distribution non correcte. En cas de retard de distribution, seul le prix du transport est remboursé.

Prix

| Acte judiciaire (AJ) et Acte judiciaire Online | Prix |
|---|-----------|
| Jusqu'au format B4 (253 x 250 mm), épaisseur max. 20 mm, max. 1000 g | CHF 10.60 |
| Jusqu'au format B5 (250 x 176 mm), 20 à 50 mm d'épaisseur, max. 250 g | CHF 10.60 |

Prix TVA incluse.

Acte judiciaire: le prix comprend le retour de l'accusé de réception à l'expéditeur en recommandé ou le renvoi de l'acte judiciaire en cas de tentative de distribution infructueuse.

Acte judiciaire Online: le prix comprend la mise à disposition du rapport correspondant via DataTransfer pour l'accès électronique à l'accusé de réception ou le renvoi de l'acte judiciaire en cas de tentative de distribution infructueuse.

Une autre prestation intéressante

Réception des envois

Le service en ligne «Réception des envois» vous donne un accès électronique aux données essentielles des envois. Vous saisissez simplement les lettres avec code à barres et les colis reçus à l'aide du scanner manuel. Comme vous utilisez déjà les données d'envois disponibles pour le traitement ultérieur, il vous est possible de réduire, voire même d'éliminer la saisie manuelle. De cette manière, vous bénéficiez en un clin d'œil d'une vue d'ensemble sur le courrier reçu. Vous disposez encore d'autres fonctions que vous pouvez utiliser en fonction de vos besoins pour le traitement efficace et transparent de votre courrier. Vous trouverez d'autres informations sur www.poste.ch/reception-des-envois et dans le factsheet «Réception des envois».

Prestations complémentaires

L'envoi d'actes judiciaires peut être combiné avec différentes prestations complémentaires.

Remise en main propre (RMP)

La prestation complémentaire Remise en main propre vous permet de vous assurer que votre envoi sera remis exclusivement à la personne indiquée dans l'adresse. Veuillez coller le code à barres de prestation complémentaire RMP à côté de l'adresse. La remise en main propre n'est possible que pour les envois destinés à une personne physique. Celle-ci devra présenter une pièce d'identité pour pouvoir réceptionner l'envoi. L'adressage au siège commercial de personnes physiques n'est pas possible. Dans ce cas, la Poste délivre l'envoi à un mandataire. Les mentions manuscrites telles que Personnel ou Privé ne sont pas prises en compte. Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/remise-en-main-propre.

Instruction de distribution 2^e distribution le samedi suivant

Vous pouvez demander une deuxième tentative de distribution le samedi suivant lors de vos dépôts d'actes judiciaires. Ce service est alors automatiquement fourni en cas d'échec de la première tentative de distribution et à l'expiration du délai de retrait. Si la deuxième présentation échoue, un nouvel avis de retrait est envoyé au destinataire et nous conservons l'envoi à la filiale compétente une nouvelle fois pour une durée de sept jours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.poste.ch/instruction-de-distribution.

Prix des prestations complémentaires

| Supplément | Prix |
|--|----------|
| Remise en main propre (RMP) | CHF 6.00 |
| Instruction de distribution 2 ^e distribution le samedi suivant* | CHF 5.00 |

Prix TVA incluse.

* seulement avec arrangement contractuel